

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance. DÉPARTÉMENTS LIMITOPHES Six mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Six mois... 16 fr. AUTRES DÉPARTÉMENTS Six mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication du 1er numéro qui suit un abonnement qui est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Horaires de trains entre Cahors, Agen, Périgueux, Bordeaux, Paris, etc. Columns include destination, departure times, and arrival times.

Cahors, le 25 Avril 1874

C'est une grande sottise et surtout une grande naïveté que de croire, un seul instant, à la possibilité d'un semblant de faveur pour le triomphe de l'idée monarchique ou de l'idée impérialiste, dans la prochaine session de l'Assemblée nationale.

La question à résoudre sera tout autre. Le Septennat du maréchal Mac-Mahon étant devenu une loi constitutionnelle du Pays, il s'agira en réalité de savoir si le Septennat doit avoir pour conséquence la proclamation définitive de la république, ou si au contraire le Septennat sera simplement considéré comme une trêve des partis.

M. de Broglie, vice-président du conseil, représente cette dernière opinion, c'est-à-dire l'interprétation du Septennat comme un temps d'arrêt, de calme et de réflexion, à la condition de donner à cette institution toutes les formes organiques, depuis le sénat jusqu'à la loi électorale.

D'autres ministres vont plus loin, et parmi eux on peut citer M. de Fourtoul et M. Deselligny. Ils ne reculeraient pas devant l'affirmation de la république comme gouvernement de droit.

Il serait puéril de ne pas reconnaître que cette dernière hypothèse rencontre des partisans bien plus nombreux qu'à aucune autre époque depuis la réunion de l'Assemblée à Bordeaux. La lettre de M. Pradié, député de l'Aveyron, dont nous avons parlé tout récemment, est un indice éclatant dont la gravité n'a échappé à aucun organe de la presse de Paris. M. Pradié a voulu fonder la monarchie tricolore et constitutionnelle il y a six mois. Ayant vu l'échec inouï de cette entreprise, alors qu'elle devait être considérée comme accomplie, croyant à son impossibilité matérielle, il déclare à ses amis et à tous les monarchistes qu'il y a pour eux un devoir de conscience et d'honneur à fonder un pouvoir qui puisse se perpétuer même au-delà des sept ans du maréchal Mac-Mahon.

Ceux qui redoutent le plus la République, ceux qui la regardent comme une mauvaise

forme de Gouvernement, ceux qui ne veulent pas renoncer à leurs espérances dynastiques, devraient être les plus zélés défenseurs de M. de Broglie et de l'opinion moyenne qu'il représente. Si M. de Broglie est renversé par une coalition de l'extrême-droite, de la gauche républicaine et du groupe bonapartiste, avec l'adhésion de M. Pradié et des députés qui pensent comme lui, qu'aura gagné la monarchie, qu'aura gagné l'empire?

Dans les lignes qui précèdent nous n'apprécions pas; nous racontons. Le Journal du Lot s'est imposé pour règle de dire la vérité à ses lecteurs sans flatter les passions de ceux-ci ou de ceux-là. Il reste et restera fidèle à ce programme. Un journal n'est pas une chaire du haut de laquelle on enseigne une doctrine. Il doit exposer impartialement les faits, dans la défense des principes sociaux qui sont le patrimoine de tous les bons citoyens. Les immuables espérances et la poursuite d'événements chimériques ne sont pas de saison, quand l'existence même de la France est en question, et que la Prusse, abritée derrière la démagogie, guette une nouvelle proie. Soyons pratiques; soyons sérieux; réalisons ce qui est réalisable. Quand le vaisseau menace de sombrer, le pilote et les matelots courent aux pompes, et ne reculent devant aucun effort, au lieu de se livrer à des méditations et à des regrets sur les avantages d'une navigation dans les eaux tranquilles et soumisses.

Le rapprochement qui s'annonçait comme certain entre la fraction conservatrice du centre gauche et la majorité ministérielle, paraît rencontrer des obstacles dans l'attitude des coteries extrêmes. Ce mouvement aurait la plus grande importance, si toute l'ancienne majorité maintenait son union; mais, devant l'indiscipline et les prétentions de quelques-uns, une portion des modérés du centre gauche « pas tous assurément » s'arrête et hésite à rompre avec d'anciens alliés. Tel est le résultat clair et précis des lettres de M. Lucien Brun, de M. de Larochette, etc.

Après ces manifestes, c'est sans la moindre surprise que nous lisons dans le Constitutionnel, que plusieurs membres du centre gauche résidant à Paris ont été convoqués chez M. Dufaure. On se serait occupé dans cette réunion des « probabilités d'une crise ministérielle, » c'est-à-dire des moyens de renverser le ministère.

Voici, d'un autre côté, que M. Henri Germain, l'un des hommes les plus distingués de

l'Assemblée, directeur d'une puissante compagnie financière, député et président du conseil général de l'Ain, a prononcé à Châtillon-sur-Chalarnonne, devant les maires de l'arrondissement de Trévoux, réunis dans un banquet à l'occasion d'une solennité agricole, un discours dans lequel, après avoir tracé le tableau de la situation politique de notre pays et rappelé les vains efforts des partis monarchiques, il a indiqué, comme solution de l'état actuel, la consolidation des pouvoirs du maréchal par la retraite du ministère et le vote des lois constitutionnelles. M. Henri Germain a terminé son discours en portant la santé du maréchal.

Devant ces faits, nous ne pouvons que répéter ce que nous disions dans le précédent article: Si les ministres actuels étaient renversés, qu'aura gagné la Monarchie, qu'aura gagné l'Empire?

Du reste, si les impatients nous ont poussés à une crise, l'heure du scrutin dans l'Assemblée n'est pas venue. Les intransigeants, ont le temps de réfléchir à la lourde responsabilité qu'ils ont l'air d'accepter gaiement aujourd'hui.

La fureur épistolaire de l'extrême-droite, excitée sans doute par les tièdes effluves du printemps (comme disent les poètes) a travaillé et a mis en verve un certain nombre d'honorables. C'est, chaque jour, une poussée de lettres, de manifestes, de programmes, qui vivront ce que vivent les roses, mais qui tous ne passent pas sans divertir un peu le lecteur.

Le fougueux M. Malézieux et le prolige M. Henri Martin ne pouvaient pas manquer à cette renaissance, et, de fait, de concert avec sept de leurs collègues de l'Aisne, ils viennent de lancer leur petit papier politique.

On lit à ce sujet dans le Journal de Paris:

On ne dirait pas, en le lisant, que son rédacteur, — ce doit être M. Martin, — est un ennemi des jésuites, car il est écrit, pour employer une expression encore plus usitée que justifiée, en un style tout à fait jésuitique. Les deux griefs des neuf représentants de l'Aisne sont: le projet de réforme électorale, et le projet de Chambre haute, élaborée par le ministère. Cela sert de mise en scène; mais la vraie cible contre laquelle ces neuf députés du centre gauche et de la gauche décochent tous leurs traits, est le ministère de M. le duc de Broglie. « Aucune détente, disent-ils, n'est possible dans la situation violente et fautive où l'on a engagé notre politique intérieure, tant que sera debout ce ministère de l'équivoque, etc., (les mots deviennent trop gros). Pourquoi n'avoir pas dit cela tout de suite? Pourquoi avoir pris prétexte d'une réforme qui n'est pas sortie des cartons, et d'un Sénat qui est dans limbes, pour attaquer le ministère? Était-il si difficile de dire tout simplement: « Tant que M. le duc de Broglie dirigera la politique du

septennat, M. le maréchal de Mac-Mahon ne peut compter aucunement sur notre concours. Quand le chef de l'Etat aura confié à moi, Henri Martin, la vice-présidence du conseil, à mon ami Malézieux le portefeuille de la guerre, et à ce bon Villain le ministère des beaux-arts, nous verrons quelle conduite nous aurons à tenir. » Cela était clair. Allons! nous ne mourrons pas encore de cette flèche de l'Aisne.

Il paraît que le mot de détente est le mot d'ordre de l'opposition. L'Aube, organe du centre gauche, répliquant à notre réponse, explique que la situation exige un « cabinet de détente. » Qu'est-ce qu'un cabinet de détente? Dans quel musée trouverons-nous le modèle de cette chinoiserie, et qui est-ce qui se chargera de la construire? Détente de quoi? Détente par qui? « L'opposition accuse le gouvernement d'être aux abois, et ne trouve d'autre solution de la crise qu'un « cabinet de détente! » L'Aube, qui est en belle veine, voudrait-elle bien nous indiquer quels hommes M. le maréchal de Mac-Mahon devrait appeler aux affaires pour qu'elle dise: « Voilà des hommes de détente! » et quelle politique ces hommes devront suivre, pour qu'elle ajoute: « Voilà une politique de détente! » Messieurs de la détente, montrez-vous, que nous rions un peu!

Un fort aimable homme du centre-gauche, dont les intentions sont souvent meilleures que les votes, M. Laboulaye, a été piqué, lui aussi, de la tarentule épistolaire. Il a adressé au Journal des Débats, une longue lettre appréciée ainsi par le Français:

M. Laboulaye affecte de stipuler au nom de la gauche et du centre gauche, mais il nous fournit lui-même de quoi réfuter cette prétention. En effet, il dit que la gauche est disposée à organiser le pouvoir du maréchal avec l'Assemblée actuelle. Où M. Laboulaye a-t-il vu cela? Ne sait-il pas, au contraire, que la gauche s'est prononcée pour la dissolution immédiate et s'est ralliée à la thèse de l'extrême gauche, ne voulant pas que l'Assemblée actuelle pût rien constituer ou organiser. Ignore-t-il que les radicaux se vantent même d'avoir converti M. Thiers sur ce point, et qu'ils ont interprété publiquement en ce sens une phrase sur « l'acte de raison nécessaire » sans avoir jamais été démentis? Mais au moins M. Laboulaye parle-t-il au nom des conservateurs du centre gauche? Or, voici qu'il exige comme première condition du rapprochement entre le centre gauche et la majorité que l'on renonce à la réforme électorale projetée. Est-ce donc l'attitude prise au sein de la commission des Trente par plusieurs des représentants du centre gauche.

La lettre, pour n'exprimer que l'opinion personnelle de M. Laboulaye, n'est pas dépourvue de valeur. Mais elle cesse de nous donner des lumières sur les événements parlementaires qui se préparent. Or, c'est ce que nous cherchons en ce moment. Du reste, quant aux idées exprimées dans cette lettre, elles pourraient se résumer ainsi. M. Laboulaye dit à la majorité: « Reconnaissez que vous n'avez fait jusqu'ici que des sottises, que toutes les causes qui vous sont chères sont perdues; abandonnez votre politique de défense sociale, votre réforme électorale, votre seconde Chambre conservatrice; jetez à l'eau les ministres qui ont votre confiance, et à ce prix je consentirai à vous tendre la main. Voilà la preuve de mon esprit de conciliation. Du reste, je sais très-bien que vous ne le ferez pas. Alors je vais me joindre aux radicaux pour demander la dissolution. Je n'ai pas d'illusion sur l'issue, je sais bien que la politique radicale conduira à l'empire. Mais pourquoi,



les 350 députés conservateurs ne me cèdent-ils pas, à moi et à mes deux ou trois amis, tout ce que nous leur demandons? Tant pis pour la France. Voilà mon patriotisme!

On lit dans le Pays :

Dans la nouvelle campagne parlementaire qui va s'ouvrir et que les discussions de la presse préparent maintenant, c'est la loi électorale qui va dominer toutes les autres questions.

Les républicains ne la voteront pas.  
Les impérialistes ne peuvent pas la voter.

Pourquoi donc les impérialistes ne peuvent-ils pas voter une loi qui fixera à 25 ans la capacité électorale, et qui exigera trois ans de domicile? D'où vient cet intérêt à laisser aller au scrutin les hommes sans feu ni lieu, qui roulent de département en département, et qui, dans les grandes villes, sont l'armée du désordre et de la révolution? Nous ne pouvons pas croire que l'opinion du Pays ait l'assentiment de la majorité des députés bonapartistes. Est-il possible de mettre sur la même ligne, en leur conférant les mêmes droits, le paysan de nos campagnes attaché au sol natal, travaillant jour et nuit à la prospérité commune, et le vagabond qui, jusqu'ici, est électeur quand il peut justifier de six mois de domicile sans payer un impôt quelconque à l'Etat, et en n'ayant d'autre aspiration que de s'emparer du bien des autres?

Revue des Journaux

Gazette de France.

On lit dans le Siècle :

« La France n'est pas républicaine, disent certaines feuilles de la réaction. Si la France n'est pas républicaine, qu'est-elle donc? Légitimiste? orléaniste? bonapartiste? Voyons les chiffres :

» Cent soixante-douze députés ont été nommés depuis les élections générales auxquelles nous devons la Chambre actuelle :

» Cent trente-sept sont républicains ;

» Trente-cinq sont ou légitimistes ou orléanistes ; les bonapartistes comptent six nominations dans l'ensemble.

» Dans ces diverses manifestations électorales, dont la première remonte au 2 juillet 1871, et dont la dernière est du 29 mars 1874, neuf millions de suffrages ont été exprimés :

» Sept millions et demi environ ont acclamé la république ;

» Seize cent mille ont revendiqué la monarchie.

» Majorité en faveur de la république, cinq millions et demi. »

Le Siècle se trompe absolument, il aura fait erreur dans ses calculs.

Il y a trois mois, nous avons fait le relevé très exact des élections qui avaient eu lieu depuis le 8 février ; depuis que nous l'avons publié, quelques nouvelles élections ont eu lieu, mais les résultats de ces cinq ou six scrutins ne peuvent pas modifier l'ensemble des observations que nous avons présentées.

Voici quels étaient les résultats du travail que nous avons publié à la date du 24 février 1874.

« Il résulte que dans les années de 1871, 1872, 1873, on a procédé à 97 élections départementales pour élire 168 députés.

12,935,776 électeurs ont été appelés à prendre part à ces différents scrutins.

Sur ces 12,935,776 électeurs inscrits, 7,986,270 ont pris part au scrutin.

Sur ces 7,986,270 votants : Les candidats élus ont obtenu 4,729,810 suffrages.

Les candidats non élus en ont obtenu 3,256,460

Ainsi les élus représentent un peu plus de la moitié des votants, et le tiers à peine des inscrits.

Pendant l'année 1872, ce tiers n'a même pas été atteint.

En additionnant le nombre des électeurs qui n'ont pas pris part au scrutin et le nombre des électeurs qui ont voté contre les candidats élus on trouve :

4,959,506 abstentions,

3,256,460 voix d'opposition,

Total, 8,215,966 électeurs

qui se trouvent n'avoir pas pris part au scrutin ou avoir voté contre les candidats élus. »

Patrie.

M. Gauthier de la Richerie, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, vient, paraît-il de faire parvenir au gouvernement une dépêche très détaillée, relative à l'évasion de M. Henri Rochefort et de ses compagnons. Quelque détaillée que soit la dépêche de M. Gauthier de la Richerie, elle ne le sera jamais assez. Il est à craindre, en effet, que cette dépêche ne touche qu'aux faits, aux détails particuliers de l'évasion récente. Or, il faut que la lumière se fasse, non-seulement sur cette évasion en elle-même, mais sur les causes ou plutôt sur les lacunes administratives qui ont pu permettre à un pareil fait de se produire.

Il faut savoir si le personnel administratif de la Nouvelle-Calédonie en est ou non responsable, et si, comme quelques on-dit l'assurent, ce personnel, choisi un peu légèrement par le gouvernement de M. Thiers, offre à la sécurité publique de suffisantes garanties. Il faut enfin que, sans retard, le gouvernement avertisse à modifier cet état de choses et que la Nouvelle-Calédonie, dont on avait fait si grand bruit, ne soit pas une sorte de colonie de villégiature lointaine, d'où les hommes les plus dangereux pour le repos social s'échappent plus facilement que d'une prison ordinaire, et dont la perspective ne soit plus pour les criminels une aurore de liberté et de délivrance.

Le prince Napoléon, renonçant à la partie, en Corse, se décide à aller oublier sa déconvenue en voyageant, les uns disent en Italie, les autres en Angleterre, à la suite d'une troisième réunion du conseil général de la Corse. On sait en effet que vingt-quatre conseillers seulement, sur soixante, ont répondu à l'appel du prince Napoléon. Cette leçon sévère et méritée portera-t-elle ses fruits? Il est permis d'en douter. Depuis le jour où, à propos d'un portrait à l'huile exposé dans la vitrine des Champs-Élysées, un écrivain en goût de flatterie qualifia le prince Napoléon de César déclassé, il semble que ce mot pris au sérieux par l'original du portrait ait été pour lui la source d'une série d'imprudences et de folies. La leçon que le conseil général de la Corse vient d'infliger à l'agitateur trop pénétré de son importance, cette leçon vaut bien un fromage, sans doute. Mais nous craignons fort que le prince Napoléon ne se tienne pas encore pour battu et ne recommence bientôt des menées qui l'exposeront incessamment à des leçons plus sévères encore.

M. Thiers offre cette physionomie curieuse d'un homme politique qui ne tient pas le moindre compte de ses échecs, ces échecs fussent-ils des chutes lourdes, et qui, battu avec éclat sur une question, n'en continue pas moins à se dire, en souriant avec satisfaction, que lui seul a raison et ne peut jamais avoir tort. On a rappelé récemment la réponse de l'ex-président de la République, du temps qu'il était au pouvoir, à un indiscret qui osait lui proposer une vive-présidence de la République, et donnait pour motif la possibilité d'un accident, de la mort, en un mot, de l'illustre titulaire : « Je n'admets pas cette hypothèse ! » répliqua sèchement M. Thiers.

M. Thiers n'admet pas davantage l'hypothèse que la commission des nouvelles fortifications de Paris ait pu avoir raison contre lui devant l'Assemblée. Mais comme après tout la commission, sans s'inquiéter autrement de la manière de voir de M. Thiers, continue tranquillement ses travaux et s'occupe même en ce moment à passer de la théorie à la pratique, c'est-à-dire à mettre à exécution le projet voté par l'Assemblée, le rival malheureux de Vauban n'a pas cru pouvoir demeurer plus longtemps inactif.

Donc, M. Thiers se disant qu'il était temps d'agir, est allé visiter l'emplacement où doivent être construits les nouveaux ouvrages de défense autour de Paris. L'histoire ne dit pas si M. Thiers avait, pour l'accomplissement de cette importante mission, revêtu un uniforme d'officier du génie. Mais c'eût été bien inutile! Pour qui connaît M. Thiers, ce n'est pas comme simple particulier plus ou moins compétent sur la question qu'il a récemment combattu devant l'Assemblée le projet de la commission. Ce n'est pas davantage comme simple particulier voulant donner quelques conseils ou quelques avis que M. Thiers a fait une visite quasi-officielle du côté de l'emplacement des nouveaux forts : c'est comme président de la République *in partibus*, M. Thiers n'espère pas redevenir président de la République; ce n'est pas assez; la vérité est qu'il est convaincu

qu'il n'a jamais cessé de l'être. C'est dans cette pensée qu'il a voulu voir par ses yeux les plans de la commission : c'est dans cette pensée qu'il continue à tenir une petite cour, laquelle l'entretient dans ces douces illusions.

Du reste, nous croyons trop bien connaître M. Thiers pour le conseiller, aujourd'hui que les nouveaux forts ont été votés, comme un ennemi quand même de ces forts. M. Thiers, de nombreux exemples sont là pour le prouver, ne tient pas extrêmement à ses idées quand il n'a pu réussir à les faire triompher tout d'abord. Nous sommes certains qu'il consentirait à reconnaître que la commission a eu raison et l'Assemblée aussi, pourvu qu'on lui rendit ses anciennes fonctions. C'est à examiner; mais il est douteux que l'Assemblée soit très pressée de conclure ce petit arrangement, malgré les ouvertures dans ce sens qu'indique clairement l'intéressante promenade militaire de M. Thiers.

L'avocat sinistre de 48 et du 4 septembre, nommé Crémieux, cet homme qui ploie sous la responsabilité de ses innombrables révocations de magistrats, a écrit, il y a quelques jours, une lettre à M. le général Chanzy, pour se plaindre de la suppression d'un odieux journal communal publié à Alger. Voici la réponse fine et moqueuse que M. le général Chanzy a la politesse d'adresser à ce triste personnage :

Alger, 15 avril 1874,

Mon cher collègue,

Il n'y a d'égal je crois, au coup si rude qui vous a frappé, en apprenant que j'avais mis la commune d'Alger en état de siège, que mon étonnement, en lisant la lettre, si en dehors de la question, que vous m'adressez à ce sujet et que vous avez jugé utile de publier.

Je ne me suis remis de cette remise qu'en me rappelant l'intérêt bien naturel que vous portiez à la Solidarité, seule victime de cette mesure, puisque, d'après ce que vous avez bien voulu me dire, il y a six mois, à Paris, il était placé sous votre haut patronage.

Je me suis rappelé aussi qu'étranger à l'Algérie, n'ayant jamais été à même d'étudier sur les lieux sa situation réelle, ses véritables intérêts, malgré les décrets que vous avez signés avec la conviction bien sincère qu'ils suffiraient pour la faire prospérer, vous n'avez pu vous rendre un compte exact du fait qui vous a produit une si vive émotion.

Je ne mets pas en doute que, mieux renseigné à l'heure qu'il est, vous ne jugiez les choses pour ce qu'elles valent.

Je ne répondrai donc pas aux diverses insinuations de votre lettre; je me bornerai à vous dire que c'est sans raison aucune que vous mêlez la politique à cette affaire, qu'elle ne change en rien les sentiments auxquels vous faites allusion et que j'exprimais au sein du groupe dont je m'honore de faire partie à la Chambre.

J'ajouterai que si vous avez cru qu'il suffisait de décréter de Tours l'assimilation immédiate et complète de l'Algérie à la France, moi, je la réalise modestement et de mon mieux, aux prises avec des difficultés que vous ignorez.

J'ai enfin la conviction qu'il vous sera impossible (quand vous voudrez bien chercher à l'établir par des faits) de prouver que je ne poursuis pas, avec une sincérité que vous vous êtes trop hâté de suspecter, l'exécution du programme que j'ai exposé en ouvrant la dernière session du Conseil supérieur, et qui constitue le seul engagement que j'ai pris vis-à-vis du pays.

Vous ne lirez pas cette lettre dans les journaux avant de la recevoir, mais je ne vois aucun inconvénient à ce que vous lui donniez la même publicité qu'à la vôtre.

Recevez, mon cher collègue, l'expression de ma haute considération.

CHANZY.

Tribunaux

Les poursuites dirigées contre les vingt-neuf radicaux prévenus d'avoir fait à Lyon parti d'un complot révolutionnaire ont abouti, comme on sait, à une ordonnance du juge d'instruction qui a saisi le tribunal de police correctionnelle de Lyon. Les débats de cette importante affaire ont commencé le 20 avril.

Le procureur de la République a tenu pendant trois heures le tribunal et la foule qui remplissait l'enceinte du prétoire, sous le coup d'une véritable émotion. Il a montré que la société poursuivie était en relations régulières

avec l'Internationale; il a énuméré les sections qui avaient été établies à la Croix-Rousse, à la Guillotière, à Saint-Etienne, à Roanne; il a établi le caractère des relations qui existaient entre ces différents groupes, les correspondances que l'association, dont le siège principal était en France, entretenait avec les internationalistes de Barcelone, de Suisse, d'Italie et de Belgique, et avec les hommes du parti révolutionnaire à Paris. Bakouine, dont les violences effrayent une partie des membres de l'association eux-mêmes, paraît avoir été l'inspirateur de l'association lyonnaise. C'était sa direction qui réglait les opérations des groupes du Rhône et de la Loire. L'association imprimait clandestinement à Saint-Etienne le Bulletin de la révolution sociale. La publication de ce bulletin était un des moyens de propagande les plus efficaces.

On se rappelle qu'au lendemain de l'insurrection parisienne, M. Jules Favre dénonçait aux puissances le danger que l'association internationale faisait courir à l'Europe. Peu de temps après, sur la proposition du gouvernement de M. Thiers, l'Assemblée nationale vota contre la célèbre société une loi spéciale. Les dénonciations diplomatiques et la loi présentée par M. Dufaure ne pouvaient arrêter les progrès du mal tant qu'à la tête du gouvernement et dans les conseils du chef de l'Etat figuraient des hommes non résolus à suivre une politique de défense sociale : c'est l'honneur du gouvernement du 24 mai d'avoir imprimé partout à cette défense sociale le caractère d'énergie et de vigilance qu'elle doit avoir dans des temps comme ceux-ci.

Nous ferons connaître le résultat.

Chronique locale

et méridionale.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Session d'avril 1874.

Présidence de M. Roques, président

SEANCE DU 15 AVRIL 1874. — (Suite).

Le même rapporteur expose que la commune de Loubressac demande au département de contracter en son nom un emprunt à la caisse des chemins vicinaux, et conclut au rejet de cette demande, par ce motif, que le département ne pouvant pas obtenir de l'Etat le versement de l'emprunt qu'il a contracté pour son compte, il lui est impossible de contracter de nouveaux emprunts pour le compte des communes.

Le même rapporteur fait connaître que M. Célarie, directeur de la ferme-école du Montat, se plaint que les eaux du fossé du chemin de grande communication, n° 49, se déversent dans une vigne à lui appartenant et y apportent des dégradations considérables. Le dommage serait évité par l'établissement d'un aqueduc au moyen duquel les eaux traverseraient la route pour aller s'écouler dans un pré dont un propriétaire consent à les recevoir.

La commission des finances est d'avis que ces travaux, s'élevant à une somme de 1000 francs soient exécutés et que provisoirement le montant en soit porté aux prévisions budgétaires de 1875, si les fonds libres de 1874 ne suffisent pas à le payer.

Au nom de la même commission, M. Cambres propose au Conseil de rejeter la demande de la commune de Fons, tendant à obtenir l'autorisation de continuer les travaux du chemin d'intérêt commun n° 80, jusqu'au chef-lieu de Fons. Le Conseil municipal de cette commune s'engageant à payer l'intérêt de l'indemnité qui serait due au sieur Pech pour cession d'une maison jusqu'à ce que le Conseil général puisse allouer le crédit nécessaire au paiement de cette indemnité.

Sur les observations de MM. Cipières et Laborie, cette question est ajournée à la session d'août.

M. Cambres expose ensuite que les abords du Palais de Justice de Cahors étaient dans un état de désordre et de malpropreté aussi désagréable qu'incommode; sur l'initiative prise par le président du tribunal et avec le concours de la ville de Cahors, qui a fourni à cet effet 402 journées d'ouvriers, les immondices qui encombraient la place ont été déblayées et une plantation d'arbres et d'arbustes a été faite. Il reste dû pour cette cause une somme de 320 francs. Mgr. l'Evêque s'est engagé à en fournir le tiers, les deux autres tiers restent à la charge de MM. les membres du tribunal.

M. le président du tribunal demande au Conseil général de vouloir bien allouer un crédit pour subvenir à cette dépense faite sur un terrain appartenant au département.

La commission des finances conclut au rejet de cette demande par ce motif que d'une part il ne s'agit pas d'une dépense urgente et indispensable et qu'en outre les plantations n'ont pas été faites



à la distance légale de la propriété de M. Lacassagne, qu'il pourrait par conséquent en résulter pour le département une responsabilité que le Conseil ne doit pas accepter.

M. Cambres, en son nom personnel, proteste contre ces conclusions, il donne connaissance d'un engagement écrit de M. le président du tribunal de Cahors, de faire enlever aux frais du tribunal les arbres ou arbustes qui seraient plantés trop près de la propriété de M. Lacassagne, à la première réquisition de ce dernier. La question de responsabilité se trouve ainsi écartée. M. Cambres, pense que les travaux faits autour du palais de justice étaient indispensables pour faire cesser un état de choses véritablement intolérable, que les témoins, les jurés, venus de tous les points du département, profitent de ces travaux au même degré que les habitants même de Cahors, qu'en un mot ils doivent être considérés comme une réparation urgente à un édifice départemental et par suite doivent rester à la charge du département.

Malgré ces observations les conclusions de la commission sont adoptées par 16 voix contre 8.

Au rapport de M. Cambres, au nom de la même commission, le Conseil : 1° décide conformément à la demande de M. le préfet, qu'une somme de 200 fr., pour frais d'impression du cahier des charges dans les adjudications des travaux publics sera prélevé sur le chapitre des dépenses imprévues du budget de 1874.

(La suite au prochain numéro)

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser aux chambres de commerce la lettre suivante :

Paris, 16 avril 1874.

Monsieur le président,

J'ai déjà eu l'honneur de vous signaler à plusieurs reprises des manœuvres frauduleuses dont nos nationaux sont victimes de la part de soi-disant négociants anglais.

Je suis informé qu'une nouvelle tentative de ce genre a été faite récemment par les sieurs James Street et Co, se disant agents de publicité à Londres, auprès d'une maison de commerce de Paris. De renseignements pris en Angleterre, il résulte que la raison sociale James Street et Co est complètement inconnue à Londres. J'ai cru devoir, monsieur le président, appeler votre attention sur ces faits, que vous jugerez sans doute à propos de porter à la connaissance des négociants de votre circonscription afin de les mettre en garde contre de semblables manœuvres.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,  
A. Deseilligny.

Par décision ministérielle en date du 25 mars 1874 ;

M<sup>lle</sup> Lacombe, a été nommée institutrice communale, à Labastide-Marnhac.

Par décret du 3 avril 1874.

Ont été nommés :

- Instituteur public à Concorès, M. Simon,
- id. à St-Germain, M. Dazac.
- id. à Thédillac, M. Maury (Pierre.)
- id. à St-P.-Toirac, M. Loubéjac.
- id. à Marcillac, M. Balagayrie (J.)
- id. à St-Sauveur, M. Gambert.
- Inst. adjoint à Payrac, M. Pachent.
- Inst<sup>ce</sup> comm<sup>le</sup>, à Pontéirg, M<sup>me</sup> Paulet.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Présidence de M. VALÉRY directeur trimestriel.

Séance du 13 avril 1874.

MM. Albessard, Combes, Layrou, Malinowski et Valette déposent divers ouvrages pour la bibliothèque.

M. Bonnemier fait don à la Société d'une collection de photographies d'antiquités trouvées à Morsceint.

MM. Costes, notaire à Cahors, et Valet de Réganac sont admis membres résidents ; M. Capmas, ancien juge d'instruction à Gourdon, est admis membre correspondant.

M. Baudel lit une analyse critique et littéraire de la comédie patoise de *Scatabranda* dont l'action se passe à Cahors, au xvii<sup>e</sup> siècle.

Il considère cette comédie comme un pamphlet dirigé contre le clergé et l'Université plutôt que comme une œuvre littéraire. Pour lui, cette pièce n'a jamais pu être représentée.

C'est une suite de conversations parfois amusantes, semées de traits assez brillants ; mais ce n'est pas une œuvre dramatique.

M. Valette parle des langues primitives.

Après avoir traité de l'origine du langage, il fait voir comment l'homme, mettant à profit ou les premiers éléments reçus de la Providence, ou

la puissance dont elle l'avait doté, a enrichi progressivement sa langue. Il fait l'histoire de la parole et de l'écriture depuis leur origine jusqu'à la fin de leurs premiers développements naturels. Il cite à l'appui de ses appréciations de nombreux exemples tirés de la langue hébraïque.

Le Secrétaire,  
POUZERGUES.

M<sup>me</sup> Cavaignac femme du général Cavaignac du chef du pouvoir exécutif en 1848, a succombé dans la nuit du 23 avril.

THÉÂTRE DE CAHORS

Faure Nicolay

La presse fait un cortège d'éloges au célèbre prestidigitateur Faure Nicolay.

Nous lisons dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne* du 23 avril :

« Dimanche dernier, le théâtre de Montauban avait ouvert ses portes devant un public très-nombreux, avide d'applaudir la dextérité et le talent du prestidigitateur Faure Nicolay. L'habile physicien était précédé chez nous d'une réputation qui rivalise avec celles de Bosco, des Cazeneuve, des Gaston : aussi la salle offrait-elle un coup d'œil des plus animés.

» M. Faure Nicolay a paru sur la scène, tout simplement, sans grand entourage d'appareils destinés à détourner l'attention. Deux ou trois tables, tels sont les seuls auxiliaires du prestidigitateur, qui, pendant toute la soirée, n'a cessé d'intéresser et d'étonner son public par la façon aisée, par la facilité avec laquelle il exécutait les tours les plus difficiles.

» Le succès de cette première soirée ne peut manquer d'engager M. Nicolay à donner encore quelques représentations dans notre ville et nous sommes certains que son programme, riche en surprises et admirablement varié, attirera chaque fois public encore plus nombreux. »

Espérons que, plus heureux que nos voisins, nous pourrions applaudir une seconde fois M. Nicolay demain soir. Le public cadurcien lui saurait gré de cette agréable surprise.

Nous lisons dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne* :

Lundi, l'orchestre des Dames viennoises, dirigé par Mme Weinlich, a donné un magnifique concert au théâtre de Montauban.

Au lever du rideau, un spectacle féerique s'offraient à nos yeux. Quarante jeunes et jolies femmes, vêtues uniformément de satin rouge, occupaient la scène. Mme Weinlich est montée au pupitre, et l'orchestre a entamé l'ouverture de *Martha*.

Nous n'entreprendrons pas, d'apprécier ici tous les morceaux qui ont été couverts d'applaudissements. Tout le programme, d'un bout à l'autre, a été admirablement rendu ;

On nous assure que les Dames viennoises donneront prochainement un concert à Cahors.

On lit dans le *Périgord* :

Dans la journée de samedi ont traversé Périgueux : M. Deseilligny, ministre du commerce, revenant de présider le conseil général de l'Aveyron et se rendant au château de Montaigne, auprès de M. Magne, ministre des finances, dont la santé, nous assure-t-on, continue à être aussi satisfaisante que possible.

Enfin, M. de Fourtou, ministre de l'instruction publique, en visite chez M. Alfred Magne, au château de Trélassac, est venu passer une partie de l'après-midi à Périgueux.

L'Académie des Jeux-Floraux a proposé pour le concours d'éloquence de 1875 (égantline d'or), une *Etude sur la littérature épistolaire*.

Elle propose, pour 1876, une *Etude sur Alfred de Musset*.

L'orage de jeudi a produit quelques ravages sur divers points du canton : Valroufié, Fontanet, Labastide-Marnhac et Lacapelle, ont souffert de la grêle.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons de l'éminente tragédienne, M<sup>lle</sup> Agar, une lettre annonçant son prochain passage à Cahors.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 18 au 25 avril 1874.

Naissances.

Brel (Pierre-Etienne-Alphonse), Boulevard nord. — Layrou (Antoinette-Anne-Marie), rue Vayrols. — Teisseire (Jean-François-Albert-Léonce), Boulevard nord. — Cornelle (Louis), rue Mascoutou. — Vialard (Eugénie-Antoinette), place Saint-Laurent. — Combebias (Rosalie), au Payrat.

Mariages.

Bellières (Bernard) et Espéret (Catherine). — Remanjon (Jules-Marie-Oscar-Lucien-Baptiste) et de Roaldès (Marie-Joséphine-Paule-Laurence). — Prunier (François) et Noël (Victoire-Joséphine-Ernestine).

Décès.

Massip (Marie), 93 ans, à Cavanés. — Gagnaire Guillaumette, 67 ans, rue St-Barthélemy. — Alayrac (Adèle), 6 jours, rue Flourens. — Dailhes (Victoire), couturière, 18 ans, célibataire, à St-Georges. — Delpech (Françoise), 73 ans, rue Bouscarrat. — Calmon (François), 82 ans, à la Citadelle. — Gibert (Jeanne), jardinière, 82 ans, rue Bourrou.

CALENDRIER DU LOT. — Avril.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
26 Diman.	ss C. et M.	
27 Lundi.	s Anthime.	St-Géry, Cazals, Puybrun, St-Martin-Labouval, Junies (les), Soturac.
28 Mardi.	s Vital.	
29 Mercur.	s Pierre.	Floirac.
30 Jeudi.	se C de S.	Concois, Souillac, Vaillac.
1 Vend.	ss Phi. et J.	Cahors.
2 Samedi	s Athanase.	

P. L. .... le 1, à 11 h. 11 du soir.  
 D. Q. .... le 9, à 10 h. 11 du soir.  
 N. L. .... le 16, à 1 h. 43 du soir.  
 P. Q. .... le 24, à 11 h. 54 du matin.  
 Périgée, le 15. — Apogée, les 1 et 28.

PRÉFECTURE DU LOT.

AVIS

Par acte, en date du dix mars mil huit cent soixante-quatorze, passé devant M. le Maire de la commune de Laroque-des-Arcs, le sieur Aus-et (Pierre), a cédé pour le service du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 52, de Saint-Martin-de-Vers à Laroque,

Savoir :

Huit centiares de maison (section F, numéro 707) ;

Treize centiares de maison (section F, numéro 820), moyennant la somme de mille francs, ci..... 1,000 fr.

Cahors, le vingt-trois avril mil huit cent soixante-quatorze.

Pour le Préfet, en tournée de révision,  
Le Secrétaire général,  
FILHOUZE.

AVIS

Par acte, en date du dix mars mil huit cent soixante-quatorze, passé devant M. le Maire de Laroque-des-Arcs, le sieur Gaillard (Alexandre), a cédé pour le service du chemin d'intérêt commun, numéro 52, de Saint-Martin-de-Vers à Laroque,

Savoir :

Deux centiares d'étable (section F, numéro 701) ;

Trois centiares de patus (section F, numéro 702) ;

Douze centiares de maison (section F, numéro 702), moyennant la somme de sept cent cinquante francs, ci..... 750 fr.

Cahors, le vingt-trois avril mil huit cent soixante-quatorze.

Pour le Préfet, en tournée de révision,  
Le Secrétaire général,  
FILHOUZE.

AVIS

Par acte, en date du dix mars mil huit cent soixante-quatorze, passé devant M. le Maire de la commune de Laroque-des-Arcs, le sieur Vitrac (François), a cédé pour le service du chemin d'intérêt commun, numéro 52, de

Saint-Martin-de-Vers à Laroque,

Savoir :

Treize centiares de maison (section F, numéro 818), moyennant la somme de six cents francs, ci..... 600 fr.

Cahors, le vingt-trois avril mil huit cent soixante-quatorze.

Pour le Préfet, en tournée de révision,  
Le Secrétaire général,  
FILHOUZE.

AVIS

Par acte, en date du dix mars mil huit cent soixante-quatorze, passé devant M. le Maire de la commune de Laroque-des-Arcs, le sieur Bras (Louis), a cédé pour le service du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 52, de Saint-Martin-de-Vers à Laroque,

Savoir :

Un centiare de jardin (section F, numéro 701) ;

Dix-neuf centiares de maison (section F, numéro 702), moyennant la somme de mille deux cent vingt francs, ci..... 1,220 fr.

Cahors, le vingt-trois avril mil huit cent soixante-quatorze.

Pour le Préfet, en tournée de révision,  
Le Secrétaire général,  
FILHOUZE.

Dernières nouvelles

Commission de permanence.

Paris, 23 avril, 7 h. 50, soir.

Au sujet de l'incident qui s'est produit au conseil général des Bouches-du-Rhône, M. Lucet dit que le préfet a prétendu avoir seul le droit de donner directement des ordres à la force publique dans la salle des délibérations, tandis que, selon la pensée de la commission de décentralisation qui a proposé cette loi, ce droit appartient au président du conseil ; sans cela, ce droit serait annihilé.

Il demande à M. de Broglie de dire comment il interprète cette loi.

Le ministre rappelle que le conseil général de Marseille fit toujours aux préfets, même sous le gouvernement de M. Thiers, une opposition systématique, afin de faire du scandale.

M. de Kératry fut obligé de demander la dissolution de ce conseil ; mais ne l'ayant pas obtenue, il donna sa démission.

M. de Broglie, rappelant les différents conflits du même genre qui se sont produits à Marseille, dit que la question est indiscutable ; mais le conseil d'Etat en étant saisi, le gouvernement refuse de faire connaître à quelle solution il s'arrêtera.

Le gouvernement est d'avis que si M. Lucet veut proposer une convocation de l'Assemblée, il en a le droit, et qu'il peut en user.

M. Lucet dit que telle n'a pas été son intention.

M. Amat lit un procès-verbal dressé par le conseil.

M. de Broglie répond que le préfet en conteste l'exactitude, et qu'il n'est pas officiel, puisque le conseil n'a pas tenu de séance après le 14 avril.

M. Baragnon dit qu'aucune modification n'a eu lieu dans les traditions, mais qu'il reconnaît qu'il faut hâter cette publication.

M. Picard discute la question de droit, mais il voudrait savoir si une cabale n'a pas été organisée pour échequer au président du conseil.

MM. de Broglie et Baragnon protestent. M. de Mahy insiste et dit que M. de Broglie a outragé le conseil général.

Un grand nombre de membres protestent contre cette appréciation.

Sur la demande de plusieurs membres, la clôture de la discussion est prononcée.

Répondant à M. Lucet, qui a dit que les nominations des maires n'ont pas été suffisamment publiées, M. Baragnon dit qu'aucune modification n'a eu lieu dans les traditions, mais qu'il reconnaît qu'il faut hâter cette publication.

M. de Mahy demande quelle décision prendra le gouvernement pour amener la réunion du conseil général de la Corse.

M. de Broglie répond qu'il ne connaît aucun moyen, mais que rien ne presse.

La commission ajourne à quinzaine sa prochaine séance.

Le *Temps* assure que M. Claude, député des Vosges, a été révoqué de ses fonctions de maire de Saulxures.

Bayonne 24 avril.

Camp de Somorostro. — La bataille générale commencera samedi matin, à la pointe du jour.

Bourse de Paris

Paris, 25 avril 1874

Rente 3 p. %	59,75
— 4 1/2 p. %	85,75
— 5 p. %	95,57



La France et son Drapeau.

M. l'abbé Serres, professeur au Petit-Séminaire de Montfaucon, adressa à Sa Sainteté Pie IX, au mois de novembre dernier, un exemplaire de sa brochure : La France et son Drapeau. Sa Sainteté a daigné lui faire écrire la lettre que nous sommes heureux de reproduire :

Perillustis et Reverende Dne observantissimo, Ex tuis observantissimis litteris, die 25 elapsi novembris datis, perspexit SS mus Dnus Pius IX egregiam tuam erga se pietatem et

Très-distingué et honoré irréprochable Monsieur, Votre irréprochable lettre du 25 novembre dernier, a fait connaître à fond au Très-Saint Seigneur Pie IX, votre noble piété à son égard et le zèle sincère que vous

sincera studium quod profiteris erga Religionem et patriam, cujus testimonium in scripto a te edito sub titulo « La France et son Drapeau, » præbere tibi propositum fuit. Hanc tuorum sensuum declarationem benevolo animo excepit, nec dubitat quin omni ex parte illis respondeat libri quem obtulisti elucubratio, cujus tamen lectioni ob gravissimas suas curas adhuc vacare non potuit.

Interim tamen voluit ut ex mea hæc epistola intelligas grato ipsum animo pro-

professes pour la Religion et la Patrie, ce dont vous avez voulu donner une preuve manifeste dans l'écrit que vous avez publié sous le titre : « La France et son Drapeau. »

Ce témoignage de vos sentiments a reçu de S. S. un bienveillant accueil, et Elle ne doute pas que le livre, fruit de vos veilles, que vous Lui avez offert, ne leur soit d'un bout à l'autre tout à fait conforme; cependant ses très-graves occupations ne Lui ont point encore laissé le loisir de le lire.

Toutefois Elle a voulu, en attendant, nous faire comprendre par ma présente

sequi officium, quod in eum contulisti, ac simul dilectionis filialis significationes, quas tuæ litteræ habebant. Dum autem tibi adprecatu a Domino supernarum gratiarum auxilia, ut proximorum bono adlaborare feliciter possis, in eorum auspicio et in pignus paternæ caritatis Apostolicam Benedictionem, quam postulasti, tibi peramanter impertit.

Ego autem, Pontificis mandatis perfunctus, hæc occasione libenter uti ut meam sinceram existimationem tibi profiteri quæ sum ex animo.

Tui, Perillustis et Ré-

lette, la reconnaissance dont Elle entoure, Elle-même, et l'hommage que vous Lui avez fait, et les marques de votre filial amour, contenues dans votre lettre. Aussi, tout en implorant pour vous, auprès du Seigneur, le secours des grâces d'en Haut, afin que vous puissiez travailler avec succès au bien de votre prochain, comme présage de ces grâces et comme gage de son paternel amour, Elle vous donne selon votre demande et très-affectueusement, la Bénédiction Apostolique.

Pour moi, après avoir rempli les ordres de S. S., je saisis avec plaisir cette

rende Dne observantissimo, Devotus Servus Carolus Nocella SS mi Dni ab epistolis latinis Romæ die 8 aprilis 1874. Perillustri et Reverendo Dno observantissimo, Dno Augustino Serres, A Montfaucon-du-Lot In diecesi Cadurcensi.

occasion de vous exprimer ma sincère estime avec laquelle je suis de cœur, Très-distingué et honoré irréprochable Monsieur, Votre dévoué serviteur, CHARLES NOCELLA, Secrétaire du Très-Saint Seigneur, pour les lettres latines, Au très-distingué et honoré irréprochable Monsieur, Monsieur AUGUSTIN SERRES, Montfaucon-du-Lot, diocèse de Cahors.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton

SIROP DE CHLORAL DE FOLLET

Pharmacien à Paris

Les précieuses propriétés du CHLORAL ont vivement captivé l'attention du monde scientifique et médical, qui ne cesse de les mettre à profit dans les cas les plus difficiles contre lesquels on n'avait jusqu'ici aucun moyen d'action.

M. Dumas s'exprimait ainsi, il y a peu de temps, à l'Académie des sciences : « Deux substances voisines, le chloroforme et le chloral, qui, à l'époque de leur découverte, ont été l'occasion de très-sérieuses études dans le pur intérêt de la science abstraite et des théories chimiques, ont pris place depuis parmi les plus précieux agents de la thérapeutique : le chloroforme pour la chirurgie, le chloral pour la médecine. »

M. Follet ayant monté une fabrique pour la préparation si délicate du chloral, garanti la pureté absolue de son produit, et pour faciliter l'emploi de ce merveilleux médicament, il prépare un sirop de chloral qui contient : un gramme de chloral par cuillerée à bouche.

Le SIROP DE CHLORAL DE FOLLET, à la dose ordinaire de 1 à 2 cuillerées à bouche, procure aux malades un sommeil calme et réparateur qui leur apporte un grand soulagement, relève leurs forces et leur courage, et facilite grandement la réaction, sans jamais provoquer aucun de ces accidents si souvent produits par les opiacés.

C'est en raison de ses propriétés sédatives que le SIROP DE CHLORAL DE FOLLET est employé avec succès dans les cas d'insomnie, névralgies diverses, goutte, rhumatisme, migraine, asthme, bronchite, phthisie, coliques hépatiques ou autres, cancer, éclampsie, tétanos, violents maux de dents, etc., et en général dans tous les cas où une douleur aiguë entraîne la privation du sommeil.

Pendant le siège de Paris, M. le docteur Béranger-Féraud, chef d'un service de blessés au Val-de-Grâce, a publié, dans le Bulletin thérapeutique, une série d'observations sur les résultats obtenus avec le chloral que M. Follet avait mis à la disposition de l'hôpital; les blessés en réclamaient l'usage avec instance.

Du reste, pour montrer avec quelle rapidité le chloral calme les plus violentes douleurs on ne saurait mieux faire que de citer l'observation suivante tirée du mémoire de M. le Dr Lissonde :

« M. C., employé dans une maison de commerce, est sujet à des maux de dents violents qui, à chaque fois durent deux ou trois jours et empêchent tout sommeil. »

« Le 5 janvier dernier il fut pris d'une crise violente, et ne put dormir un seul instant la nuit suivante. Le 6 au soir, les souffrances étaient cruelles. Au moment de se coucher, il prit deux cuillerées à bouche de Sirop de Chloral de Follet. Un quart d'heure après, il s'endormit; le sommeil dura environ huit heures, et au réveil la douleur avait disparu. »

Dans la goutte, l'action du chloral est extrêmement précieuse, ainsi que M. le docteur Bergeret de Saint-Léger le démontre par l'observation suivante :

« Un malade était au lit depuis un mois, retenu par une attaque de goutte, et pendant huit jours il

« n'avait pu fermer l'œil, bien qu'épuisé par la douleur, l'insomnie et la diète; tout faisait prévoir une nuit terrible : on lui administra en une seule fois deux grammes de chloral dissous dans de l'eau sucrée; dix minutes après il s'endormit, et le sommeil dura trois heures; à minuit, il s'éveilla sans mal de tête et dans un état de bien-être indescriptible, puis s'endormit de nouveau pour tout le reste de la nuit. Depuis lors, continuant l'usage du chloral, les élancements atroces et douloureux et les contractions des muscles ont cessé. »

Le chloral a une action remarquable sur la toux qui fatigue tant les malades atteints de rhumes ou bronchites. M. le docteur Offret, après avoir cité dans un mémoire quelques cas de guérisons rapides par le chloral, ajoute :

« Je pourrais citer encore plusieurs autres observations faites chez des individus atteints de tuberculose pulmonaire, à différents degrés, de bronchite chronique ou de bronchite aiguë. Ces malades, fatigués par la toux, privés la plupart du temps d'un sommeil calme, ont trouvé dans l'usage du chloral un grand soulagement, alors que la morphine ne produisait plus le moindre effet. Les sueurs abondantes qui accablent tant les phthisiques m'ont semblé diminuer sous l'influence de ce médicament; la toux s'est constamment apaisée d'une manière bien sensible. »

Les journaux de médecine et recueils scientifiques ont publié, du reste, les résultats obtenus par l'emploi du chloral par MM. les docteurs : Richardson — Bergeret de Saint-Léger — Brobdury — Richard — Béranger-Féraud — Liebreich — Westphal — Meyer — Bardeleben — Langenbeck — Virchow — Dieulafoy — Krishaber — Demarquay — Guibler — Jastrowitz — Liégeois — Mauriac — Marjolin — Mandl — Bouchut — Giralde — Verneuil — Simpson — Lambert — Tarnier, etc., etc...

Le SIROP DE CHLORAL DE FOLLET est donc destiné à rendre des services inappréciables chaque fois qu'il s'agit de calmer une douleur en donnant au malade un sommeil réparateur.

AVIS. — Afin d'éviter les contrefaçons ou imitations qui peuvent être préparées avec un produit impur, exiger sur chaque flacon l'étiquette en quatre couleurs portant la signature :

Follet

Une instruction détaillée accompagne chaque flacon.

Prix du flacon : 3 francs.

CAPSULES D'ÉTHÉROLÉ DE CHLORAL DE FOLLET

Ces capsules, rondes, de la grosseur d'un pois, renferment une dissolution de chloral dans l'éther. Sous cette forme le chloral peut être administré aux personnes les plus difficiles, la saveur du médicament étant complètement masquée. Chaque capsule contient environ 15 centigrammes de chloral. La dose ordinaire est de 4 à 6 capsules, qu'on avale rapidement avec quelques cuillerées d'eau.

Prix du flacon : 3 francs.

Pour la vente en gros, s'adresser à la maison L. FRÈRE, 19, rue Jacob, à Paris. A Cahors, chez M. Vinel et dans les principales pharmacies.

A CÉDER

DE SUITE

UN MAGASIN DE BOUCHERIE

Bien achalandé, position exceptionnelle, clientèle choisie, local des mieux aérés.

S'adresser à M. J.-B. MAZELIE, marchand boucher, à Castelnaud-Monttriat. (Lot).

La Goutte et les Rhumatismes

sont complètement guéris par la

OUATE ANTI-RHUMATISMALE DU D. PATISSON

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de gouttes et les affections rhumatismales de toute espèce. — En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr. chez, M. J. Duc fils, à Cahors.

L'ABEILLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Fondée en 1856 au capital de HUIT MILLIONS

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes on doit bien se garder de confondre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans l'Assurance à primes fixes l'assuré a la certitude d'être intégralement indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'Assurance, s'adresser à M. CARRIOL, Agent général, à Cahors, rue St-James.

Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

L'ABEILLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

Garantie : 27 millions. (Capital social : 12 millions. — Primes en portefeuille : 15 millions.)

FABRIQUE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaînes, 15, à PÉRIGUEUX.

HÔTEL DES AMBASSADEURS.

SOULIÉ

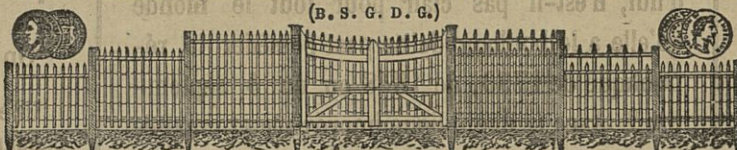
Sellier et Carrossier, à Cahors.

Carrosserie, Sellerie fine, Articles de voyage et d'écurie, Chapeliers poudames, Fouets, Cravaches, Lanternes riches et ordinaires, Harnais de carrosses et de cabriolets. Couvertures de cheval et de voyage. Dépôt de lanternes à pétrole et de tondenses pour chevaux. Atelier de forge, Charronnage, Peintures, et Menuiseries. Voitures en tous genres, confectionnées d'avance et sur Commande. Voitures d'occasion.

Le sieur Soulié a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il vient de mettre à sa disposition une vingtaine de Voitures toutes neuves, plus des voitures très légères à 2 ou à 4 places, d'occasion, plus 1 coupé neuf, 1 calèche d'occasion remise à neuf; le tout vendu à des prix réduits.

(Voitures d'enfants assorties)

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. CLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrique.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

VICHY

Admission : Paris, 22, boul. Montmartre PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Seils extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les aigreurs et digestions difficiles. SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy. SUCRE D'ORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif. Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du CONTROLE DE L'ÉTAT. Cahors, chez M. Dulac, pharmacien

GRAND SUCCÈS

LA VELOUPINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salubre sur la peau.

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

Étude de M. PAGÈS-DUPORT, notaire à Castelfranc.

VENTE MOBILIÈRE

Le public est prévenu, que le dimanche 26 avril courant, et les jours suivants s'il y a lieu, à partir de onze heures du matin, il sera procédé aux Aibenguats, commune de Belaye, par le Ministère de M. Pagès Duport, notaire à Castelfranc, à la vente aux enchères volontaire de meubles, appartenant à M. Dieudonné de Folmont, se trouvant dans sa Maison des Aibenguats, et consistant en Linges, Literie, Glaces, Meubles meublants et un Billard.

La vente sera faite au comptant, et le prix augmenté d'un dixième, pour parer à tous les frais qu'elle nécessitera.

A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON

AUBERGE bien achalandée, sis rue LESTIEU, à Cahors.

S'adresser au sieur POUJOL qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

A VENDRE la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne)

S'adresser à MM. Garrigues et Caillaud.

A VENDRE

A TRÈS BON MARCHÉ Une grille de tombe simple, en fer carré, en très bon état, nouvellement dressée.

S'adresser à M. Dubois, serrurier, rue St-James, quai Ségur.

Pharmacie DETHAN Faub. Saint-Denis, 90, à Paris, et dans les princip. Pharmacies de France et de l'Étranger. MALADIES de la GORGE de la VOIX ET DE LA BOUCHE PASTILLES DETHAN au Chloral de potasse Spécifique contre les Maux de Gorge, les Maladies de la Voix, les Angines, les Ulcérations et les Inflammations de la Bouche, recommandé aux Prédicateurs, Professeurs et Chanteurs.

GOVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & Co, DE PARIS Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi Congrès 11 nov. 1870 pour l'importation directe en Europe et Colonies.

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BORLAC. Brest (Landernau), chez M. Emile VIGNER. Cherbourg, chez M. Eugène LIAS. Dunkerque, chez MM. C. BOISSON et Co. Havre, chez M. E. FICQEUR. La Rochelle, chez MM. d'ONSAUT et FAYAT. Lyon, chez M. Marc GUILLON. Marseille et Gênes, chez MM. A.-G. BONI et Co. Melun, chez M. V. LA BARRE. Nantes, chez MM. A. JAYOT et HÉARD. Paris, chez M. A. MOUSSON-DUPUIS. Saint-Nazaire, chez MM. A. JAYOT et HÉARD.